

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action foncière passé avec la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE**, le 10 février 2015, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 162 pour une contenance totale de 23 049 m² sis à Yainville sur l'opération 920 021 – "Yainville-Nouvelles Savonneries",
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE**.
- VU** la demande d'exonération du taux d'actualisation de 1 % à compter du 08 avril 2020 (date d'échéance initiale)
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE** (Seine Maritime), un report d'une durée de deux mois (2 mois) de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section **AB n° 162** d'une contenance totale de 23 049 m², sise à Yainville.

D'exonérer la Métropole Rouen Normandie du taux d'actualisation de 1 % à compter du 08 avril 2020.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **08 juin 2020**.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 08 juin 2020 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouverte annuellement.

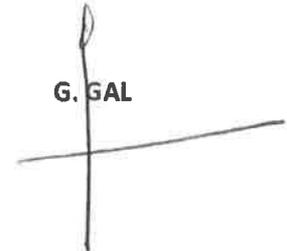
Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie le signé le 10 février 2015.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

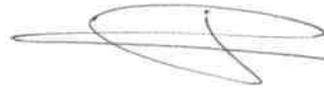
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



23 JUIN 2020

Dominique LEPETIT